

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 23 mars 2026 à 19 h 00, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Madame Francyne Bouchard
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Monsieur Daniel Archibald

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Madame Renée-Claude Pichette participe à la séance en vidéoconférence comme le permet le paragraphe 2 de l'article 332.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est absent.

RÉSOLUTION : 2026-03-081 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 23 mars 2026. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-082 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

**Assemblée publique de consultation -
Dérogation mineure DM-2026-003**

Dans un avis public publié le 24 février 2026 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogations mineures suivante :

- 2026-003 - 521, avenue Jacques-Cartier

Les personnes qui ont un intérêt pouvaient également transmettre leurs commentaires par écrit jusqu'au plus tard à 15 h le jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation. Aucun commentaire écrit n'a été reçu concernant cette demande.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette dérogation.

Une (1) personne est présente à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 05 pour se terminer vers 19 h 07.

Première période de questions

RÉSOLUTION : 2026-03-083

Entente entre la Ville et le Festival international de blues de Donnacona pour l'organisation de l'édition 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona et l'organisation du Festival international de blues de Donnacona jugent approprié de convenir de certains éléments liés au financement et à l'organisation du festival pour l'édition 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival souhaite pouvoir être autorisée à prolonger ses spectacles du vendredi et du samedi jusqu'à 1h;

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint à la résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal confirme le versement d'une aide financière de 17 000 \$ au Festival international de blues de Donnacona pour l'édition 2026 comme le prévoit l'entente;

QUE le conseil municipal autorise l'organisation du Festival à prolonger ses spectacles du vendredi et du samedi jusqu'à 1 h;

D'autoriser M^e Pierre-Luc Gignac, directeur général adjoint et greffier, à signer au nom de la Ville l'entente entre la Ville de Donnacona et l'organisation du Festival international de blues de Donnacona pour l'édition 2026 de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-084

Acte de cession des lots 6 704 199 et 6 704 200 du cadastre du Québec, nécessaire au prolongement de la rue Veillette, à la Ville par l'entreprise Capital Transit Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit procéder au prolongement de la rue Veillette afin de rejoindre la Route 138;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'en prévision de la réalisation de ces travaux, l'entreprise Capital Transit cède à la Ville de Donnacona les lots requis pour ce prolongement de rue;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession préparé par M^e Annie Dion, notaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve l'acte de cession des lots 6 704 199 et 6 704 200 du cadastre du Québec, nécessaire au prolongement de la rue Veillette, à la Ville de Donnacona par l'entreprise Capital Transit;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-Claude Léveillée, maire, et M^e Pierre-Luc Gignac, directeur général adjoint et greffier, à signer au nom de la Ville l'acte de cession préparé par M^e Annie Dion, notaire.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-085

Octroi du contrat pour l'achat d'une camionnette usagée pour les besoins du service des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement d'une camionnette au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est prévue au budget des immobilisations de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Honda Donnacona pour une camionnette 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Honda Donnacona pour l'acquisition d'une camionnette Ford F-250XL 2020 pour la somme de 42 525 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 42 525 \$ à même le poste budgétaire n° 23-040-06-724 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-086

Regroupement d'achat en commun d'assurances de l'UMQ - Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux ainsi que l'assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ou l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, la Ville de Donnacona peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la Ville de Donnacona mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Ville de Donnacona autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Donnacona, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-087

**Autorisation de dérogation mineure 2026-003 -
521, avenue Jacques-Cartier**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0014 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel situé au 521, avenue Jacques-Cartier à Donnacona, soit une nouvelle résidence unifamiliale dérogatoire de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-003 vise à autoriser divers éléments dérogatoires, sur un lot non conforme, mais profitant de droits acquis, soit :

- 1- une marge de recul avant de 3,40 m au lieu de la moyenne autorisée par la règle d'alignement des constructions de 4,7 m;
- 2- une marge de recul avant minimale en cour avant secondaire de 5,9 m au lieu du minimum de 6,0 m prescrit;
- 3- une marge de recul arrière de 7,3 m au lieu du 7,5 m requis et;
- 4- un écart de hauteur du bâtiment principal de 3,23 m par rapport aux bâtiments voisins au lieu du maximum autorisé de 3,0 m selon la règle de symétrie des hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 12 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2026-003.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-088

**Autorisation d'un usage temporaire -
Affichage d'un nouveau projet immobilier en
bordure de la Route 138**

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville pour l'affichage temporaire du projet immobilier de logements en bordure de la Route 138, soit les Terrasses du Saint-Laurent phase 1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande déroge aux règles énoncées dans le règlement de zonage numéro V-539 pour ce type d'affichage temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser :

- Un affichage sur un terrain autre que le terrain concerné par le projet;
- Une superficie d'affichage de 15 m² au lieu du 7,0 m² prévu à la réglementation;
- L'utilisation de conteneurs maritimes comme support d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 8.1 du règlement de zonage numéro V-539 permet au conseil municipal de fixer par résolution les conditions et le délai pour un usage temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le demandeur camoufle en partie le conteneur du bas avec du remblais;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la demande d'affichage temporaire pour le projet Les Terrasses du Saint-Laurent telle que déposée en exigeant toutefois que le demandeur camoufle en partie le conteneur du bas avec du remblais;

QUE le conseil fixe le délai limite pour de cet affichage temporaire au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-089

**Aide financière au comité des loisirs du CHSLD
de Donnacona pour le soutien au financement
des activités pour les résidents**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du comité des loisirs du CHSLD de Donnacona par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour le soutien au financement des activités pour les résidents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 300 \$ au comité des loisirs du CHSLD de Donnacona pour le soutien au financement des activités pour les résidents;

D'autoriser une dépense de 300 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-090

Aide financière au CERF Volant de Portneuf pour l'organisation de son tournoi de golf annuel du 7 juin 2026

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville par l'organisme le CERF Volant de Portneuf pour l'organisation de son tournoi de golf annuel du 7 juin 2026 qui se tiendra au Club de golf de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De verser une aide financière de 350 \$ au CERF Volant de Portneuf pour l'organisation de son tournoi de golf annuel du 7 juin 2026;

D'autoriser une dépense de 350 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-091

Aide financière au Relais de la Pointe-aux-Écureuils

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Relais de la Pointe-aux-Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est prévue au budget 2026 de la Ville:

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière représente :

- Un montant de 8 000 \$ en subvention de fonctionnement;
- Un montant de 4 200 \$ pour l'organisation de deux (2) activités familiales gratuites pour la population soit à Pâques et à Noël;
- Un montant de 600 \$ pour l'organisation de la vente de garage;
- Un montant de 700 \$ en guise de contribution au déneigement d'une partie du stationnement sur la rue du Manoir;
- Une somme de 10 000 \$ pour la participation à une partie des coûts liés à la réfection de la maçonnerie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de fournir l'équivalent d'une somme de 2 000 \$ en services municipaux pour le support aux différentes activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 23 500 \$ au Relais de la Pointe-aux-Écureuils;

D'autoriser une dépense de 23 500 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-092 **Aide financière au Club de Curling Portneuf inc.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville par le Club de Curling Portneuf inc.;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 de la Ville prévoit une aide financière au Club;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

De verser une aide financière de 7 900 \$ au Club de Curling Portneuf inc.;

D'autoriser une dépense de 7 900 \$ à même le poste budgétaire n° 02-701-90-970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-093 **Autorisation à monsieur Jean-Claude Léveillé pour représenter la Ville de Donnacona à Jarnac dans le cadre du jumelage Donnacona - Jarnac et d'effectuer des dépenses à cette fin**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude Léveillé représentera la Ville de Donnacona à Jarnac dans le cadre du jumelage Donnacona - Jarnac;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses doivent être effectuées pour défrayer en partie les frais de transport et de subsistance relativement à ces activités de représentation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, à représenter la Ville de Donnacona dans le cadre du jumelage Donnacona - Jarnac et d'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à rembourser en partie à monsieur Léveillé les frais de transport et de subsistance relativement à ces activités de représentation sur présentation de pièces justificatives jusqu'à un maximum de 1 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-094 **Félicitations au personnel du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'organisation des activités de la semaine de relâche**

CONSIDÉRANT les différentes activités organisées par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pendant la semaine de relâche qui s'est tenue du 1^{er} au 7 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la planification et la réalisation de la programmation des activités de cette semaine ont nécessité l'implication du personnel du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de féliciter l'ensemble de l'équipe du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui a participé à l'organisation des activités de la semaine de relâche 2026 ainsi que pour le succès remporté par ces activités.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-03-095 **Félicitations à l'équipe municipale qui a participé à l'organisation et la tenue du déjeuner des gens d'affaires**

CONSIDÉRANT la tenue du déjeuner des gens d'affaires le 13 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de cet événement a nécessité l'implication de plusieurs membres du personnel de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

QUE le conseil remercie et félicite tous les membres de l'équipe municipale qui ont participé à l'organisation du déjeuner des gens d'affaires notamment, madame Valérie Vallières, pour toute l'organisation, monsieur Benoit Fillion qui a contribué à la préparation de la présentation ainsi que monsieur Jean-Claude Léveillé et monsieur Sylvain Germain qui ont animé cet événement.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

Dépôt des listes des déboursés du 5 mars 2026 au 18 mars 2026

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 5 mars 2026 au 18 mars 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 45 917,30 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 1 232 338,91 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 98 296,31\$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 0,00.

Dépôt du rapport des activités de la trésorière dans le cadre de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le rapport de ses activités pour la période du 1er janvier 2025 au 6 janvier 2026.

Dépôt du rapport annuel de la gestion contractuelle pour l'année 2025

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose le rapport annuel de la gestion contractuelle de la Ville de Donnacona pour l'année 2025.

Dépôt d'un rapport financier corrigé pour l'année 2024

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 105.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un rapport financier corrigé de la Ville de Donnacona pour l'année 2024.

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 23.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire